



**AUTORISATION DE TOURNAGE ET DE SURVOL  
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES  
- autorisation numéro 2016 - 178 -**

---

Pétitionnaire : Station Trail Ossau – Atliservice, représentée par Monsieur Alban Sally  
Adresse : Fabrèges 64440 LARUNS  
Nature de la demande : tournage et survol par drone  
Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées  
Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Caroline Bapt – chargée de mission  
Communication du Parc national des Pyrénées

---

**Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVLI234918D*),

Vu la demande de la station de trail Ossau, sise Fabrèges 6440 Laruns, datée du 4 juillet 2016, et relative au tournage d'un film promotionnel.

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**ARRETE**

**- article premier : autorisation de tournage**

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise la station de trail Ossau, représentée par Monsieur Alban Sally, à tourner un film sur les chemins dont le balisage a été autorisé par le Parc National lors de la création de la Station de Trail par l'autorisation numéro 2015-175 de Monsieur le Directeur du parc national des Pyrénées. Le tournage est à ce titre autorisé sur les zones des lacs d'Ayous, du ravin de Chérue et de la montée de Pombie – vallée d'Ossau.

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

L'autorisation porte sur le tournage d'un reportage de valorisation des territoires et des paysages traversés par les itinéraires de la Station de Trail, dans la zone cœur du Parc national des Pyrénées.

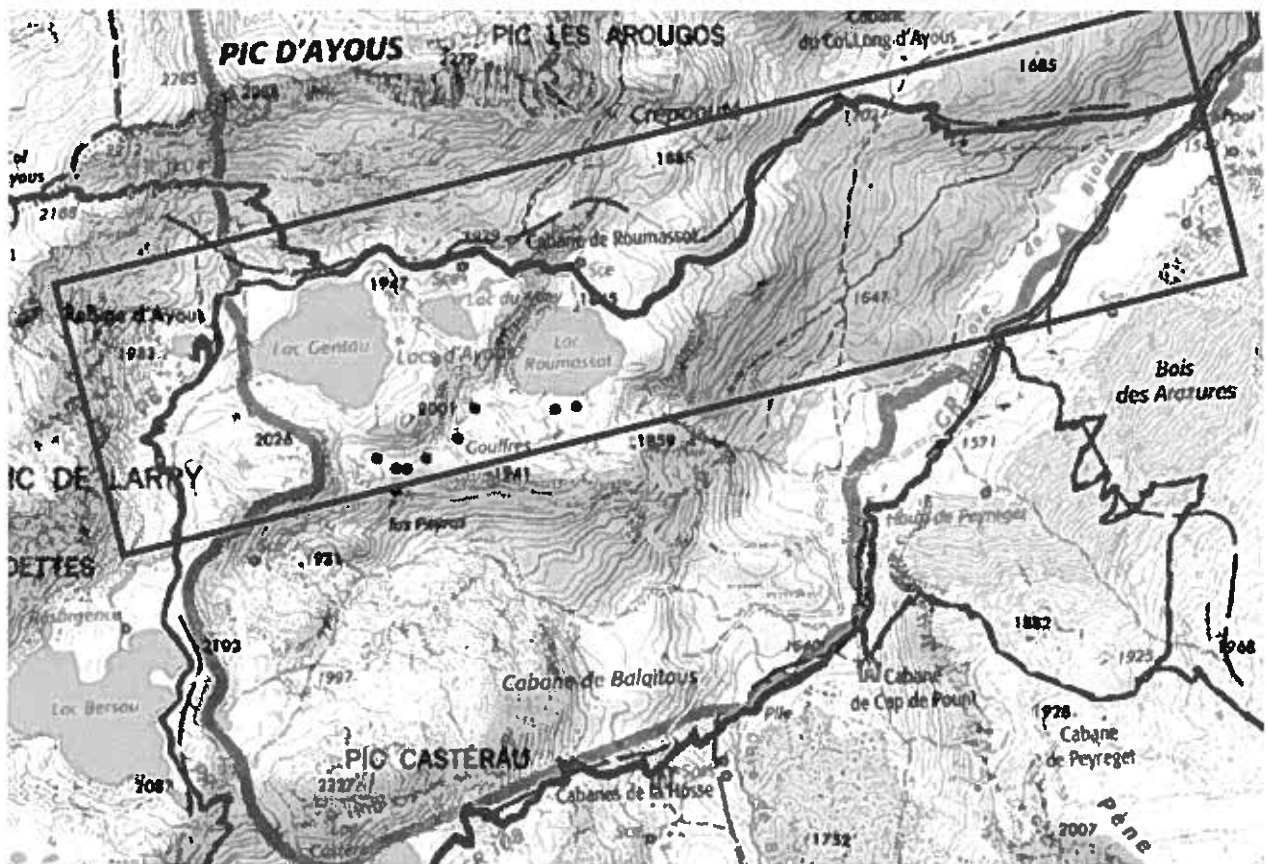
Le tournage sera réalisé par Romain Decomble et Laura Duchemin, société BIRD sise 15 rue de la Halloterie à Lille.

L'autorisation de tournage est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

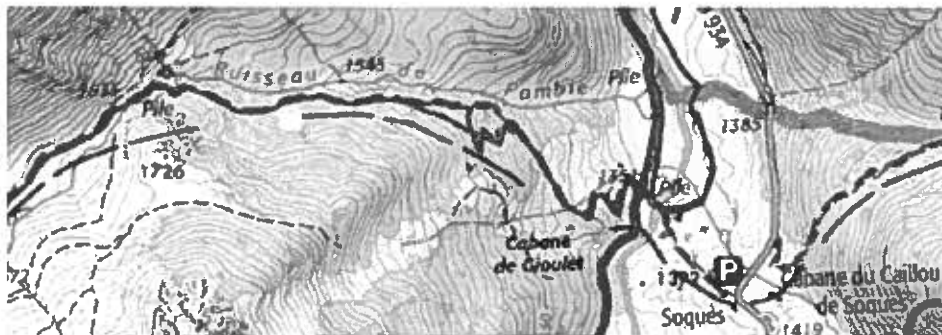
- l'équipement de tournage et de prise de vues devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national ;
- il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées.

**- article deux : autorisation de survol**

Pour réaliser ce tournage, monsieur le directeur du Parc national des Pyrénées autorise le survol par drone des zones figurant sur les cartographies suivantes :



*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*



Les trajets seront effectués à haute altitude (pas de rase-mottes). La descente sera réalisée le plus à l'aplomb du point de dépose.

Le pétitionnaire précisera son plan de vol auprès du chef du secteur d'Ossau par intérim (Anne-Marie Laberdesque 06 70 37 57 69).

**- article trois : période**

La présente autorisation est délivrée pour le lundi 11 et le mardi 12 juillet 2016.

**- article quatre : contrôles**

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions de la présente autorisation. Cette dernière est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

**- article quatre : publicité**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur [www.parc-pyrenees.com](http://www.parc-pyrenees.com)

Fait à Tarbes, le mercredi 6 juillet 2016



Aurélie MESTRES

Directrice adjointe du Parc national des Pyrénées

Parc national des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*